

Surveillance électronique de fin de peine VS.

Libération sous contrainte

La surveillance électronique de fin de peine (SEFIP)

- Le SEFIP est une modalité d'exécution de la peine créée par la loi du 24 novembre 2009 qui vise à exécuter la fin de la période de la détention à domicile. Ce n'est donc pas un aménagement de peine.
- Un détenu est placé sous SEFIP au maximum les 4 derniers mois de sa peine, sauf si sa personnalité est incompatible avec la mesure, s'il présente un risque de récidive s'il refuse ou s'il y a une impossibilité matérielle
- Elle concerne tout détenu condamné à une peine de 5 ans maximum, qui n'a pas bénéficié d'un aménagement de peine
- Mis à part les restrictions de sorties (quelques heures par jour), il n'y a aucun réel suivi par les autorités

La libération sous contrainte

Face aux risques évidents de récidive des détenus peu ou pas contrôlés dans le cadre de cette mesure, **Christiane Taubira** a choisi de supprimer le SEFIP et de mettre en place un suivi rigoureux des détenus en adaptant la libération sous contrainte.

- La libération sous contrainte est une procédure d'octroi d'un aménagement de peine.
- Elle fait l'objet d'un suivi constant par les autorités et notamment par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation qui est automatiquement saisi du dossier.
- La libération sous contrainte est décidée par le juge d'application des peines après avis du procureur, du chef d'établissement et du SPIP. C'est une mesure individualisée.
- La libération sous contrainte peut être octroyée aux personnes condamnées à une peine de 5 ans uniquement, après qu'elles aient **effectués les 2/3 de leur peine.**
- L'objectif est d'éviter la récidive pour des personnes désocialisées ou en grande précarité (logement, formation ou emploi). en évitant qu'elles ne sortent en fin de peine, sans aucun accompagnement social et judiciaire.

Là où la SEFIP systématisait la sortie sans filet, la libération sous contrainte systématise le filet à la sortie